

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 41

présenté par

M. Tardy, M. Terrot, M. Guilloteau, M. Salen, M. Cherpion, M. Sermier, M. Le Fur, M. Moudenc,
M. Huet, Mme Le Callennec et M. Teissier

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 18, substituer à la référence :

« aux 1° ou 3° »

la référence :

« au 1° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Faire intervenir les sociétés d'intérim dans le suivi professionnel et social du bénéficiaire de l'emploi d'avenir semble particulièrement incongru.